



Association pour la Formation
Professionnelle Continue



Centre de Formation
par l'Apprentissage

CFA Santé Retraite Etudiants ESI S1/S2 et S3/S4

**Poursuivre sa formation en signant
un contrat d'apprentissage**

Site: www.afpc-formation.com

L'IFSI est UFA du CFA Santé Retraite de l'afpc :

Vous souhaitez vous professionnaliser, intégrer une équipe et être rémunéré par un employeur, tout en poursuivant votre formation?



L'AFPC

Afpc signifie : Association pour la Formation Professionnelle Continue

3 pôles de formation :

CFA : Centre de Formation par l'Apprentissage / Métiers : aide soignant, infirmier

FPC : Formation Professionnelle Continue pour les professionnels en poste

IFAS : Institut de Formation Aide Soignant



CFA Santé Retraite



DEI : 5 UFA:

- ❖ **IFSanté – LOMME**
- ❖ **IFSI Ambroise Paré – MONS EN BAROEUL**
- ❖ **IFMSVALENCIENNES**
- ❖ **IFSI DUNKERQUE**
- ❖ **IFSI ARRAS**



DEAS - 7 UFA:

- ❖ **IFAS MARQUETTE afpc**
- ❖ **IFAS VALENCIENNES**
- ❖ **IFAS DUNKERQUE**
- ❖ **IFAS MAUBEUGE**
- ❖ **IFAS IFSANTÉ**
- ❖ **IFAS SAINT VENANT**
- ❖ **IFAS ARMENTIERES (2022)**

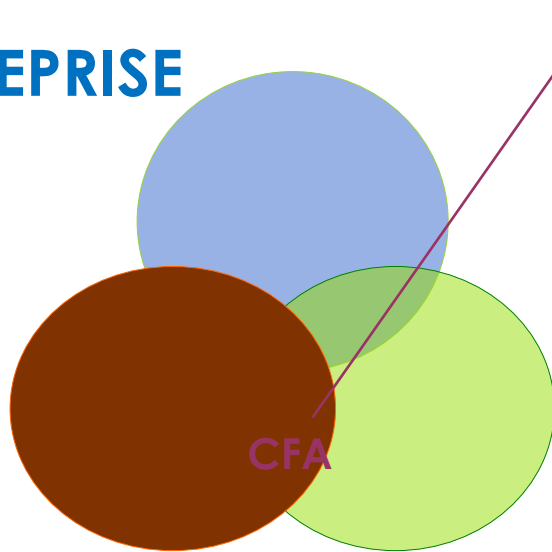
L'APPRENTISSAGE pour l'obtention du DEI

- C'est poursuivre sa formation pour l'obtention du DEI en étant salarié d'un Etablissement de Santé (sanitaire ou médico social). Contrat à partir de la 2^{ème} année de formation permettant les postes de travail AS
- Contrat d'apprentissage = CDD
- Salaire = % SMIC selon âge et année de formation

Condition : Avoir moins de **30 ans** à la signature du contrat (pas de condition d'âge pour un candidat reconnu travailleur handicapé)

Le CFA Santé retraite, au cœur de la relation tripartite, assure le bon déroulement de l'apprentissage pour chacun des acteurs

L'ENTREPRISE



L'IFSI, partenaire du CFA

L'APPRENTI

■ **Les objectifs de l'apprenti :**

- **Intégrer le monde du travail, acquérir une expérience professionnelle en qualité d'Aide-Soignant pendant le contrat d'apprentissage**
- **Apprendre un métier au contact de professionnels : être formé et accompagné en qualité de futur collègue ;**
- **Poursuivre ses études et obtenir son diplôme d'état en étant salarié d'un établissement de soins.**

Avantages de l'apprentissage

FINANCIERS

- Contrat de travail type CDD. Rémunération mensuelle
- Les salaires de l'apprenti ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu jusqu'au montant du SMIC perçu sur une année (cf feuille déclaration revenus – notice)
- Exonération de charges sociales sur les salaires inférieurs à 79% du SMIC (salaire net presque équivalent au salaire brut)
- *Les parents gardent le bénéfice des prestations familiales si le salaire est inférieur à 55% du SMIC*
- Aide pour le permis de conduire: 500,00 € versés par le CFA sous condition

LES AIDES DE LA REGION HDF

CARTE GENERATION

Engagement 1 : Soutenir les apprentis et les accompagner tout au long de leur parcours vers l'emploi



Aide à l'équipement : 200 €/an

Pour les Primo-entrants et les élèves des Ecoles de Production

Versée via la « Carte génération »

Aide au transport : Entre 0 et 200 €/an

Calculée à partir d'un barème kilométrique

Aide à la restauration : 100 €/an

Aide à l'hébergement : 80 €/an

Moins de 10 Km : 0€ – Entre 10 et 40 Km : 100€/an
– Entre 41 et 100 Km : 150€/an – Plus de 100 Km : 200€/an)

LES AIDES DE LA REGION HDF

CARTE GENERATION

Engagement 1 : Soutenir les apprentis et les accompagner tout au long de leur parcours vers l'emploi



Le Fonds de Solidarité des apprentis

Montant individualisé en fonction des besoins des apprentis dans la limite des plafonds suivants :

- Se loger : 600 €/an
- Se soigner : 300 €/an
- Se nourrir : 500 €/an
- Se déplacer : 800 €/an
- S'équiper : 600 €/an

Dispositif « Reprise des apprentis »

- Aide destinée aux apprentis confrontés à une rupture de contrat d'apprentissage à l'initiative de l'entreprise à l'issue de la période réglementaire
- Prise en charge pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois, pour les apprentis en dernière année du diplôme en vue du passage de l'examen
- Couverture sociale et rémunération de l'apprentis comprise entre 402 € et 652 € en fonction de barèmes

Avantages de l'apprentissage

Le Fond de Solidarité des Apprentis (FSA)

Pour répondre aux besoins exceptionnels des apprentis en matière de logement, soin, restauration, déplacement, équipement.

Montant variable en fonction des besoins exprimés et de la situation du jeune

Comment le mobiliser ? : Dépôt d'un dossier de demande du FSA auprès du CFA

Affiliation à la CPAM et Caisse de retraite

Prise en charge des frais pédagogiques par le CFA

- **Pas de cumul avec les bourses du conseil régional**
- **Fin de l'allocation AREF (Allocation Retour à l'emploi par la Formation) de pôle emploi**

Aide au financement du permis de conduire B: 500,00 €

- ▶ Être âgé d'au moins 18 ans ;
- ▶ Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution ;
- ▶ Être engagé dans un parcours d'obtention du permis B
- ▶ L'aide est attribuée une seule fois pour un même apprenti ;

Elle est cumulable avec toutes les autres aides perçues par le bénéficiaire, y compris les prestations sociales ;

- L'aide au permis de conduire B doit être demandée par l'apprenti au centre de formation d'apprentis (CFA). Le CFA lui communique la démarche à suivre et le contenu du dossier :
- *Pour en savoir +, consulter le Décret n° 2019-1 du 3 janvier 2019 relatif à l'aide au financement du permis de conduire pour les apprentis.*

Avantages de l'apprentissage

PEDAGOGIQUES

- Suivi par un maître d'apprentissage
- Périodes de travail en tant qu'aide soignant
- Possibilité d'accès à des outils (imprimante, photocopieur, internet) au sein du CFA

FINANCIERS

- Salaire
- Aides

RECRUTEMENT dès l'obtention du DEI

ENGAGEMENT A SERVIR : Pour les établissements relevant de l'hospitalisation privée, sous condition de contrat d'apprentissage en CDI avec majoration du salaire de 8%

LE SALAIRE DE L'APPRENTI : décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018

GRILLE DES SALAIRES EN % DU SMIC 2022							
	ANNEE DE FORMATION	ENTREPRISE ASSOCIATIVES RELEVANT DES CONVENTIONS COLLECTIVES IDCC 0029 ET 0413		AUTRE PRIVE - PUBLIC		ACCORD FHP DU 18/12/2021 IDCC 2264	
16 - 17 ANS % SMIC	1	30%	480,94 €	27%	432,84 €	34%	545,06 €
	2	45%	721,40 €	39%	625,22 €	44%	705,37 €
	3	-	-	55%	881,72 €	60%	961,87 €
18 + 20 ANS % SMIC	1	50%	801,56 €	43%	689,34 €	48%	769,50 €
	2	60%	961,87 €	51%	817,59 €	56%	897,75 €
	3	70%	1 122,18 €	67%	1 074,09 €	72%	1 154,25 €
21 - 26 ANS % SMIC	1	65%	1 042,03 €	53%	849,65 €	58%	929,81 €
	2	75%	1 202,34 €	61%	977,90 €	66%	1 058,06 €
	3	85%	1 362,65 €	78%	1 250,43 €	83%	1 330,59 €
26 ANS ET + % SMIC	1	100%					
	2						
	3						

Ce salaire est exonéré de charges salariales pour la partie inférieure à 79% du smic
Le montant NET équivaut au montant BRUT. Non soumis à l'Impôt sur le revenu
selon loi de finances

ORGANISATION

Durée du contrat	• Pour les 2^{ème} + 3^{ème} années d'études : du 01/09/n au 31/07/n+2. (exemple) OU 01/08/n au 31/07/n+2 • 11 OU 12 mois pour la 3^{ème} année d'études : du 01/08/N au 31/07/N+1 ou du 01/09/N au 31/07/N+1
Cursus	Identique à la formation classique pour l'organisation des cours théoriques, et la répartition des stages.
Présence en cours	<u>OBLIGATOIRE</u> et <u>CERTIFIÉE</u> , visée par les apprentis et l'IFSI. <u>En cas de maladie</u> : un « arrêt » de travail, signé par le médecin, doit être envoyé à l'employeur, au CFA et à la Sécurité Sociale. L'apprenti(e) bénéficie ainsi de l'indemnité journalière versée par sa Caisse d'assurance maladie.
Stages chez l'employeur	Sauf si le type de stage à réaliser est impossible chez l'employeur (pas plus de 50% du temps de formation pratique – code du travail. Art R6223-10)

TRAVAIL EN POSTE D'AIDE-SOIGNANT CHEZ L'EMPLOYEUR EN FONCTION DES DATES DE DEBUT ET FIN DE CONTRAT.

LES CONGES ANNUELS SERONT

- CUMULES POUR LA FIN DU CONTRAT OU
- PRIS PAR ANTICIPATION

ORGANISATION DÉFINIE AVEC L'EMPLOYEUR AU DÉBUT DU CONTRAT

VOLUME D'HEURES BASÉ SUR LE NOMBRE D'HEURES ANNUEL DE TRAVAIL (12 MOIS- 35H/SEM = 1820 H HORS FÉRIÉS)

IFSI – COURS ET STAGES **A2 = 1291 H** ENVIRON 350 H EN POSTES AS

IFSI – COURS ET STAGES **A3 = 1310 H** ENVIRON 200 H EN POSTES AS

LES POSTES AS SONT TRAVAILLÉS SUR LES PÉRIODES LIBÉRÉES PAR L'IFSI DANS LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL

Heures à effectuer sur :

- certains WE (samedis **OU** dimanches),
- et/ou périodes dites de « vacances scolaires »,

**POSSIBILITE DE
SIGNATURE
D'un
engagement à
servir(selon
conditions à voir
avec
l'employeur)**

Dès l'obtention de son D.E.I:
l'apprenti s'engage à exercer en
tant qu'infirmier chez son employeur
pour un nombre de mois **AU MOINS**
égal celui de la durée de son
contrat d'apprentissage.

LES PERIODES DE FORMATION PRATIQUE EN TIERCE ENTREPRISE

- Lorsque le type de stage imposé par le référentiel n'est pas réalisable chez l'employeur, une convention éditée par le CFA est à faire signer par:

↳ Votre employeur, ↳ vous-même, ↳ le responsable de la structure qui va vous accueillir

*Code du travail - SOUS-SECTION 4 :
Conventionnement avec une entreprise d'accueil –
articles R. 6223-10 à R. 6223-16*

Le maître d'apprentissage

Les tuteurs

- Le Mapp reste votre référent pour toute la durée de l'apprentissage
- Pour les périodes réalisées dans les différentes unités de la structure:
Nomination d'un tuteur qui pourra faire le lien avec le Mapp. Le tuteur nommé est le maître de stage de l'établissement (cf référentiel IDE)

LE LIVRET D'APPRENTISSAGE

- ▶ A lire et faire signer par les différents partenaires.
- ▶ Complément au portfolio
- ▶ Y inscrire les résultats des évaluations d'UE, y insérer les conventions., les notes d'évaluation....

A LA FIN DE LA FORMATION:

- Dans l'attente des résultats, vous travaillez chez votre employeur en tant qu'aide-soignant.
- Fin de formation en juin, Jury final en juillet qui correspond souvent à la date de fin de contrat (31/07)
- Après la proclamation des résultats, fin de l'apprentissage et contrat de travail infirmier.

LES DEBOUCHES

Exercice du métier d'infirmier:

- En secteur hospitalier, ou clinique privée
- En EHPAD
- Médecine du travail
- Entreprises
- Secteur libéral : 2 ans d'expérience ou 6 mois pour les remplacements

LES POURSUITES D'ETUDES

- ▶ <http://fnesi.org/les-poursuites-detudes/>
- ▶ L'IADE est une infirmière spécialisée dans les soins en anesthésie, réveil et réanimation. La formation est de 2 ans, il faut réussir les épreuves d'admission et justifier de 24 mois d'expérience professionnelle.
- ▶ L'IBODE est l'infirmier.e dispensant des soins spécifiques au niveau du bloc opératoire et dans les secteurs qui y sont associés. La formation dure 18 mois, il faut justifier de deux ans d'expérience professionnelle dans le métier d'infirmier.e ou de sage-femme. Il faut réussir les épreuves d'admission
- ▶ L'infirmière puéricultrice est spécialisée dans les soins infirmiers administrés aux enfants (de la naissance jusqu'à l'âge de quinze ans). Durée de formation de 12 mois. Epreuves d'admission avant l'entrée
- ▶ L'Infirmier.e de Pratique Avancée prend en soin les patient.e.s au cours de leur parcours de soins. Il/elle a des compétences définies pour réaliser des activités d'orientation, d'éducation, de prévention ou de dépistage ; des actes d'évaluation et de conclusion clinique, des actes techniques et des actes de surveillance clinique et para-clinique ; des prescriptions de produits de santé non soumis à prescription médicale obligatoire, des prescriptions d'examens complémentaires et des renouvellements ou adaptations de prescriptions médicales. L'IPA est expert.e dans son domaine et détient davantage d'autonomie au cours de son exercice professionnel.
- ▶ **Les diplômes universitaires**
- ▶ **Les masters**

LES RESULTATS des apprentis DEI

- ▶ Ils sont consultables sur les sites des IFSI toutes voies de formation confondues
- ▶ Pour les apprentis du CFA :

L'insertion professionnelle est de 100 %

		Passage L3	DEI	Insertion professionnelle
Apprentis L2	7	7		
Apprentis L3	7		6	3 sont chez l'employeur

Conditions pour poursuivre la formation en contrat d'apprentissage

Conditions pour signature du contrat et exercice de la fonction AS

48 crédits L1 dont: -

- 15 liés aux stages et
- *UE 2.10.S1 Infectiologie Hygiène*
- *UE 4.1.S1 Soins de confort et de bien être*
- *UE 4.3.S2 Soins d'urgence*
- *UE 5.1.S1 Accompagnement de la personne dans la réalisation de ses soins quotidiens*

Pour L3 cf conditions de passage en L3 (arrêté du 31 juillet

- *2009 art 51 modifié 26 juillet 2013*

Qui fait quoi



Centre de Formation
par l'Apprentissage

Valide la candidature de
l'apprenti

Transmet la candidature aux
employeurs identifiés

Vérifie le contrat

Le jeune

S'inscrit au CFA

Transmet une candidature au
cfa

Réalise un entretien avec
l'employeur

Vérifie et signe son contrat
d'apprentissage



Organisme
d'enregistrement ;
OPCO ou
DIRECCTE
Valide et enregistre le
contrat



L'entreprise

Convoque le candidat
pour un entretien

Réalise les démarches
administratives
d'embauche : dépôt
du contrat auprès de
l'OPCO, DUE, Visite
médicale
d'information...



QUESTIONS ?

- Nos coordonnées:

☞ 03 20 91 79 79

☞ Annie MULLIER

☞ Marion FOURNIER

Afpc – CFA santé retraite

PARC DE L'INNOVATION 183 rue de MENIN

MARQUETTE LEZ LILLE

cfa@afpc-formation.com

- Site: www.afpc-formation.com

